



Municipalité de

*Rivière-Beaudette*

663 Chemin Frontière  
Rivière-Beaudette Québec J0P1R0  
Tél: 450.269.2931 Fax: 450.269.2815  
www.riviere-beaudette.com

## DEMANDE DE PERMIS

PISCINE  Vous devez aussi remplir l'annexe A

REMBLAI DE FOSSÉ

### A - Information sur le demandeur

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Télécopieur :

Adresse des travaux si différente du demandeur :

### Entrepreneur

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Télécopieur :

No de la régie du bâtiment de l'entrepreneur :

Évaluation du coût du projet :

Date début des travaux :

Date fin des travaux :

### B - Détails sur la demande de permis pour une piscine

Piscine :      Hors-sol       Creusée

Dimensions de la piscine      Profondeur :      Grandeur :

Distance des lignes latérales :

Distance de la ligne arrière :

Distance de la résidence :

**Tracez la piscine à l'échelle sur le certificat de localisation ou sur le plan de la matrice**

### C - Détails sur la demande de permis pour un remblai de fossé

La canalisation du fossé est-elle sous l'entrée charretière?

La canalisation du fossé est-elle sous les aires engazonnées?

### DÉCLARATION

Je, \_\_\_\_\_, soussigné(e), déclare avoir pris connaissance des règlements municipaux relatifs à mon projet. En apposant ma signature, je m'engage à respecter les normes municipales édictées à la réglementation d'urbanisme en la matière. Si les normes municipales ne sont pas respectées, il y a risque de poursuite judiciaire pour corriger toute situation non conforme.

Signature du demandeur : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**Note : Cette demande ne fait pas office de permis, si tout est conforme le permis vous sera accordé.**

Une inspection à la fin des travaux sera effectuée par l'inspecteur en bâtiment. De plus, il est possible qu'une intervention soit faite en tout temps.

**RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES POUR DÉTERMINER SI UN PERMIS PEUT ÊTRE DÉLIVRÉ  
CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENNELLES**

<b>A - INSTALLATIONS ASSUJETTIS</b>	<b>Oui</b>	<b>non</b>
1- La piscine a-t-elle été acquise avant l'entrée en vigueur du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles :		
1.1 Date d'acquisition : <b>Le ou vers le</b>		
2. L'installation de la piscine sera-t-elle effectuée avant le 31 octobre 2011?		
<b>N.B. si la réponse aux deux premières questions est positive, aucun permis n'est nécessaire.</b>		
3. S'il s'agit d'une piscine démontable, un permis a-t-il déjà été émis conformément au Règlement pour l'installation de celle-ci, située au même endroit et dans les mêmes conditions? <b>N.B. si la réponse est positive, aucun permis n'est nécessaire.</b>		
4. Motif de la demande de permis : a) La construction d'une piscine : <input type="checkbox"/> b) L'installation d'une piscine : <input type="checkbox"/> c) Le remplacement d'une piscine existante : <input type="checkbox"/> d) L'érection d'une construction donnant ou empêchant l'accès à une nouvelle piscine : <input type="checkbox"/>		
<b>N.B. Aucun permis n'est nécessaire pour :</b> 1. le déplacement ou la réinstallation, sur un même terrain, d'une piscine non assujettie au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles; 2. la construction donnant ou empêchant l'accès à une piscine non assujettie au Règlement ou la modification à cette construction. Les piscines non assujetties au règlement sont : La piscine existante avant l'entrée en vigueur du règlement; La piscine acquise avant l'entrée en vigueur du règlement, mais installée au plus tard le 31 octobre 2010.  Une piscine démontable sera donc non assujettie dans deux cas : si elle a été installée au moins une fois avant la date d'entrée en vigueur du règlement ou, lorsqu'elle a été acquise avant cette date, si elle a été installée au moins un fois avant le 31 octobre 2010.		
<b>B. RENSEIGNEMENTS SUR LA PISCINE</b>		
<b>1. Type de piscine prévue :</b>	<b>cocher votre réponse</b>	
a) Creusée (Voir section C) :	<input type="checkbox"/>	
b) Semi-creusée (Voir section C) :	<input type="checkbox"/>	
c) Hors-terre :	Paroi d'une hauteur égale ou supérieure à 1,2 mètre (Voir section D)	<input type="checkbox"/>
	Paroi d'une hauteur inférieure à 1,2 mètre. (Voir section C)	<input type="checkbox"/>
d) Démontable :	Paroi d'une hauteur égale ou supérieure à 1,4 mètre; (Voir section D)	<input type="checkbox"/>
	Paroi d'une hauteur inférieure à 1,4 mètre. (Voir section C)	<input type="checkbox"/>

**RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES POUR DÉTERMINER SI UN PERMIS PEUT ÊTRE DÉLIVRÉ  
CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES****C. RENSEIGNEMENTS SUR L'ENCEINTE À INSTALLER**1. Nombre de côtés de l'enceinte à installer autour de la piscine : **cocher votre réponse**

- a) 1 côté :
- b) 2 côtés :
- c) 3 côtés :
- d) 4 côtés :

**1.1 Si l'enceinte à installer à moins de quatre côtés, expliquer pourquoi :**

	Oui	non
1.2 Un mur formera-t-il une partie de l'enceinte :		
1.2.1 Si oui, y a-t-il une ouverture dans le mur permettant de pénétrer dans l'enceinte (fenêtre, porte, etc...)?		
1.3. Une haie ou des arbustes formeront-t-ils une partie de l'enceinte :		
1.4. L'enceinte reprend-elle des éléments existants, comme une section d'enceinte, un mur de maison ou de garage. Etc.?		
1.4.1 Si oui, ces éléments sont-ils conformes au règlement sur la sécurité des piscines résidentielles?		

**N.B. Si la réponse à la question 1.2.1 ou 1.3 est positive, aucun permis ne peut être émis. Si la réponse à la question 1.4.1 est négative, aucun permis ne peut être émis.**

<b>2. Hauteur prévue de l'enceinte :</b>	Oui	non
2.1 La hauteur de l'enceinte est-elle en tout point de 1,2 mètres et plus?		

**N.B. Si la réponse est non, aucun permis ne peut être émis.**

<b>3. Autres caractéristiques de l'enceinte :</b>	Oui	non
3.1 L'enceinte sera-t-elle dépourvue de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade :		
3.2 L'enceinte empêchera-t-elle le passage d'un objet sphérique de 10 centimètres de diamètre : <b>N.B. Si la réponse à la question 3.1. ou 3.2 est négative, aucun permis ne peut être émis.</b>		

<b>4. Porte de l'enceinte à installer :</b>		
4.1 La porte de l'enceinte sera-t-elle munie d'un dispositif qui lui permet de se refermer et de se verrouiller automatiquement?		

**N.B. Si la réponse est négative, aucun permis ne peut être émis.**

**D – RENSEIGNEMENT SUR LA PISCINE HORS TERRE (DE 1,2 MÈTRES ET PLUS) OU DÉMONTABLE (DE 1,4 MÈTRES ET PLUS) QUI NE SERA PAS ENTOURÉE D'UNE ENCEINTE****1. Par quel moyen l'accès à la piscine s'effectuera-t-il?**

	Oui	non
a) Une échelle munie d'une postière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement :		
b) Une échelle protégée par une enceinte (Voir section C pour l'enceinte) :		
c) Une plateforme protégée par une enceinte (Voir section C pour l'enceinte) :		
d) Une terrasse rattachée à la résidence aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine est protégée par une enceinte (Voir section C pour l'enceinte) :		
<b>N.B. Si toutes les réponses sont négatives, aucun permis ne peut être émis.</b>		

**E – RENSEIGNEMENTS SUR LES APPAREILS AUTOUR DE LA PISCINE**

1. Les appareils liés au fonctionnement de la piscine par exemple le système de chauffage ou de filtration de l'eau, seront-ils situés :

	Oui	non
<b>1.1 À un mètre ou plus de la paroi de la piscine, ou de l'enceinte.</b>		
<b>1.2 Si vous avez répondu non à la question 1.1 ci-dessus, est-ce que les appareils liés au fonctionnement de la piscine seront installés :</b>		
a) À l'intérieur d'une enceinte :		
b) Dans une remise :		
c) Sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil, laquelle structure doit être d'une hauteur d'au moins 1,2 mètre et être dépourvue de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade :		
<b>N.B. Si toutes les réponses sont négatives, aucun permis ne peut être émis.</b>		

**2. Les conduits reliant des appareils à la piscine seront-ils**

	Oui	non
2.1 Souples		
2.2 Installés de façon à rendre difficile l'escalade de la paroi de la piscine, ou de l'enceinte		
<b>N.B. Si la réponse à la question 2.1 ou 2.2 est négative, aucun permis ne peut être émis.</b>		

**F – RENSEIGNEMENT SUR LA PISCINE CREUSÉE OU SEMI-CREUSÉE**

	Oui	non
1. La piscine sera-t-elle pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir :		
<b>N.B. Si la réponse est négative, aucun permis ne peut être émis.</b>		